

Réunion Apprentissage

30 Juin 2009 – 14h00



La Communauté d'Agglomération de Cambrai.
Les Communes et Communautés de Communes du Cambrésis.





Sommaire :

I) Le contrat d'apprentissage

II) Les mesures appliquées

III) Les nouvelles mesures

IV) Outils et partenaires

V) Témoignages

VI) Echanges



Sommaire :

I) Le contrat d'apprentissage

II) Les mesures appliquées

III) Les nouvelles mesures

IV) Outils et partenaires

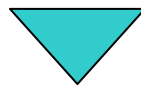
V) Témoignages

VI) Echanges

I) Le contrat d'apprentissage

- Formation en alternance (CFA/Entreprise) alliant théorie et pratique professionnelle → l'apprentissage permet d'acquérir de l'expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme
- L'apprentissage prépare à plus de 500 métiers du CAP au Bac+5
- Conditions d'entrée :
 - Être âgé de 16 à 25 ans
 - Avoir le niveau requis pour entrer dans la formation
- Signature d'un contrat de travail : l'apprenti est salarié de l'entreprise :
 - Contrat tripartite enregistré par la chambre consulaire dont dépend l'entreprise :


Apprenti



Employeur

CFA

- CDD de 1 an à 3 ans
 - Période d'essai de 2 mois
 - L'apprenti a des droits et des devoirs
 - L'apprenti est rémunéré (% du SMIC évoluant en fonction de son âge et de l'année du diplôme exonéré des cotisations salariales)
- L'apprenti est accompagné par un maître d'apprentissage en entreprise et par un tuteur au CFA



1.1) Le partenariat entre la Chambre de Commerce du Cambrésis et la Mission Locale du Cambrésis

- Depuis janvier 2008
- Interventions dans les établissements scolaires, les forums, les associations, les centres de formation et organisation d'informations collectives pour sensibiliser les jeunes à l'apprentissage
- Informer, conseiller et orienter les jeunes sur les métiers porteurs et les différents outils à leur disposition afin de faciliter leur recherche d'emploi
- Préparer les jeunes aux entretiens d'embauche
- Accompagnement des entreprises dans leur recrutement
- Organisation en partenariat avec les CFA de rencontres jeunes/employeurs
- Organisation de visites d'entreprises et de CFA



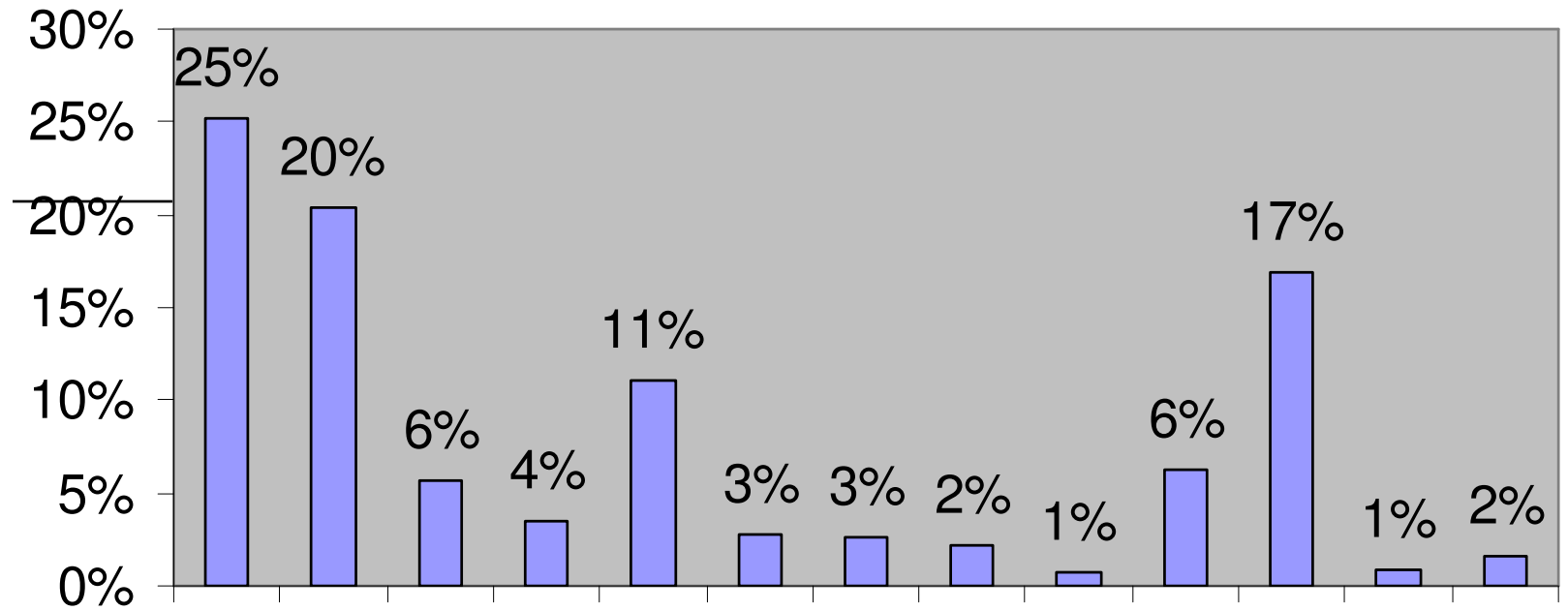
1.2) Présentation de l'apprentissage

- Cartographies des résultats 2008

-675 contrats :

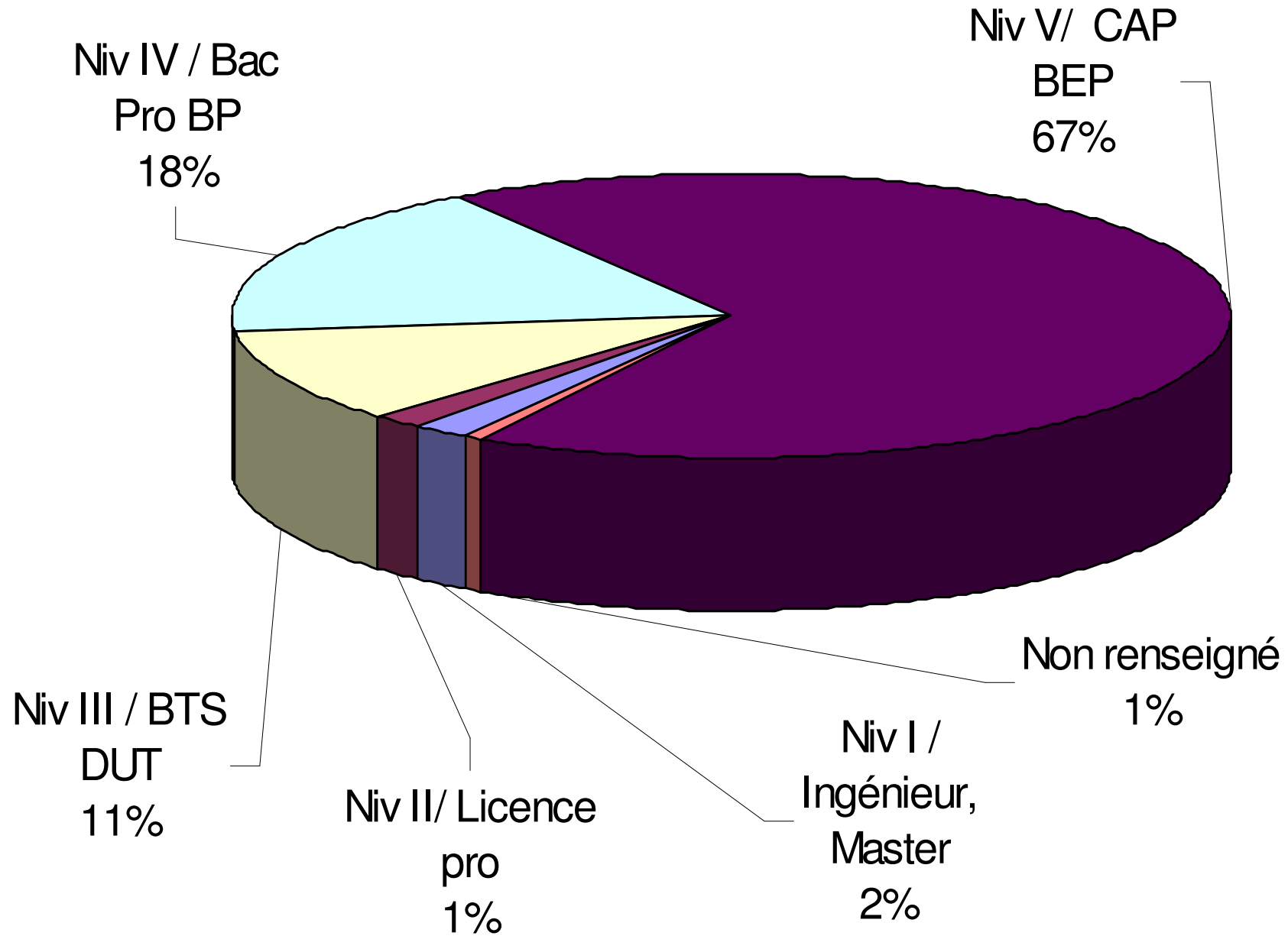
- Chambre d'Agriculture du Nord;
- Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cambrésis;
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord;
- Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Répartition des contrats signés par domaine professionnel.

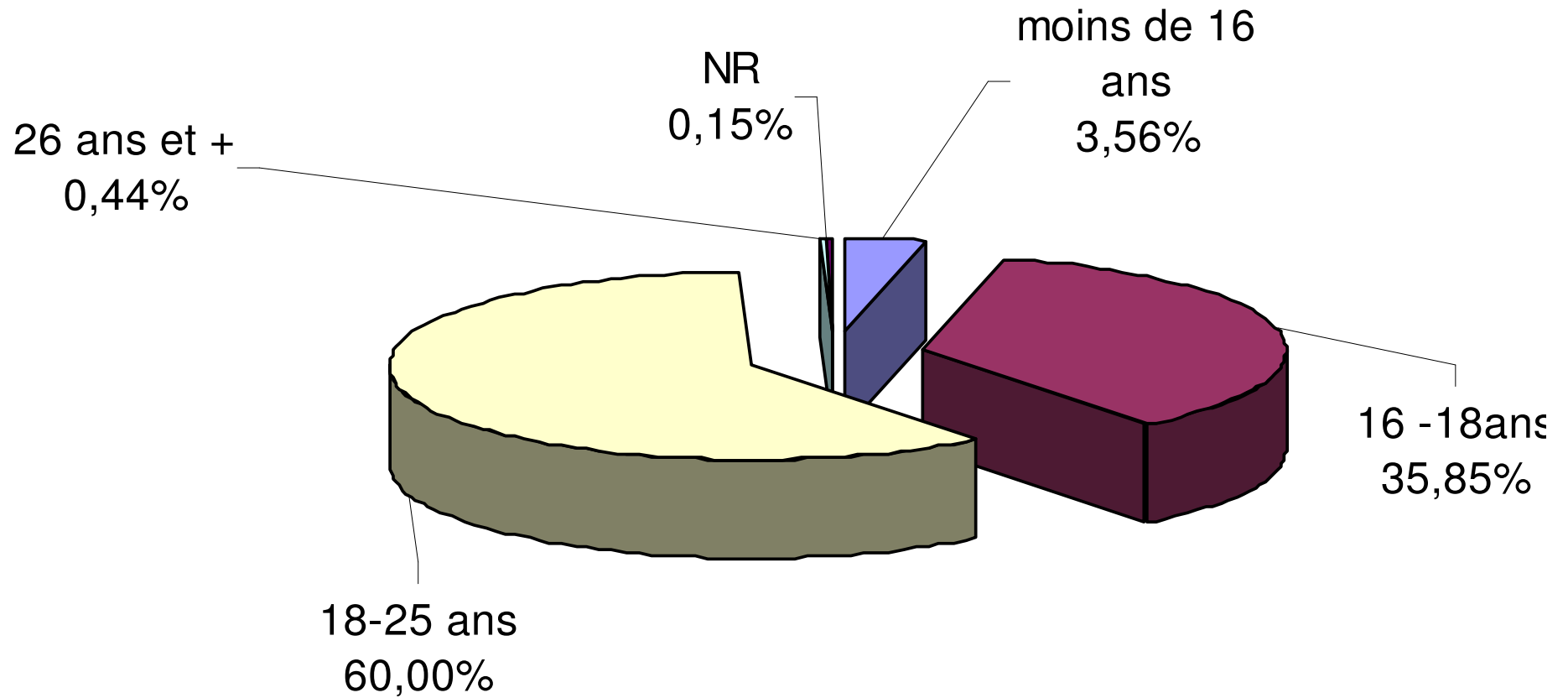


Hôtellerie restauration café
BTP gros œuvre, second œuvre
Industrie
Administrations, Associations...
Santé, Services à la personne...
Alimentation
Agriculture, Environnement p...
Industrie AgroAlimentaire
Transport et logistique
Coiffure esthétique
Commerce et services
Menuiserie travail du bois
Autres activités et NR

Ventilation des candidats par niveau

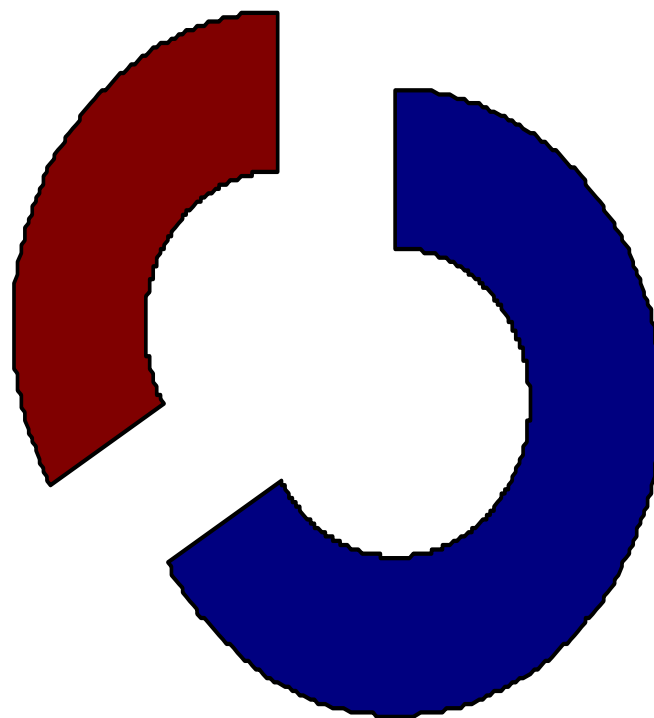


Répartition par âge



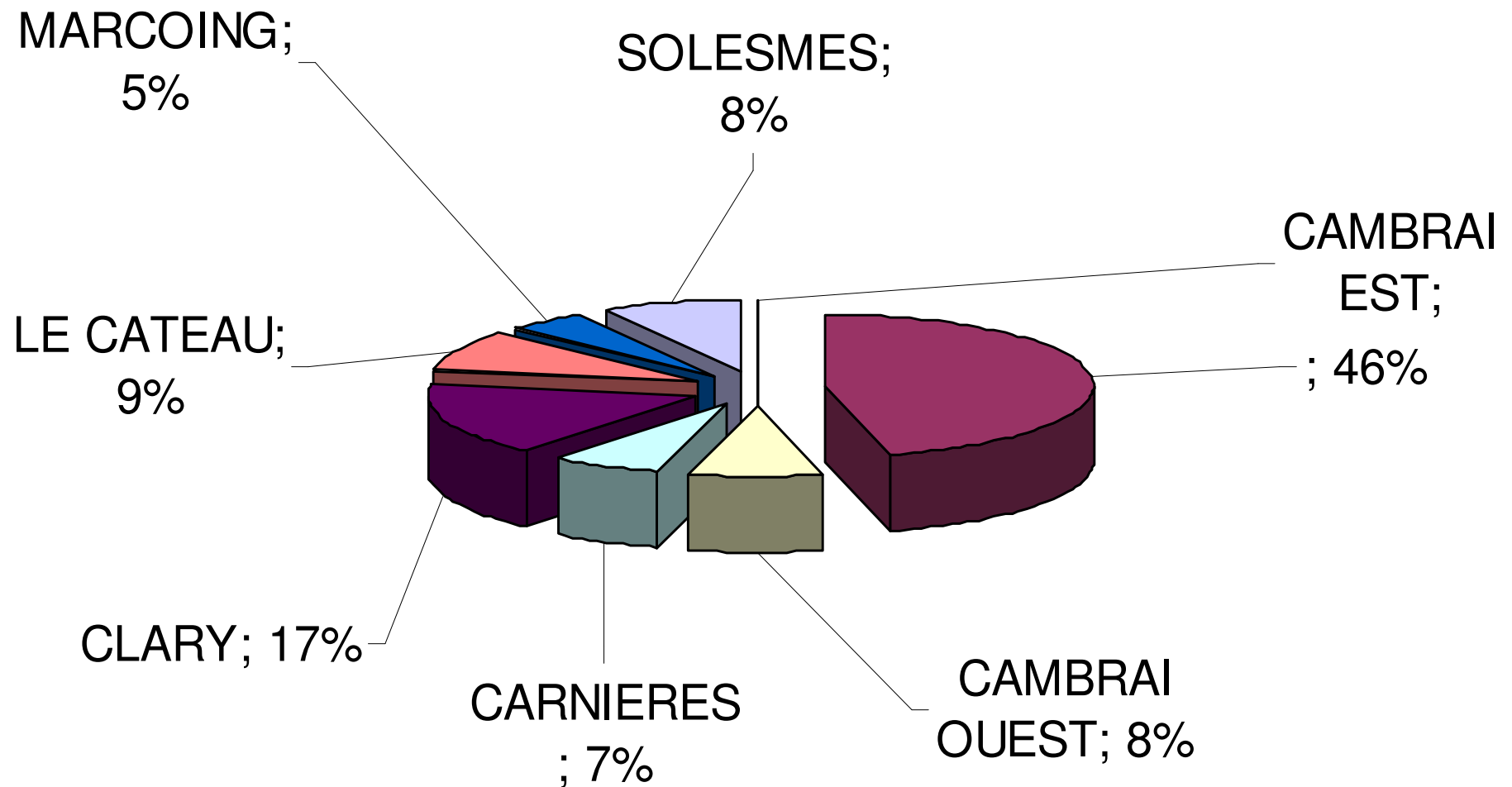
Répartition des contrats signés par sexe

Féminin;
34%

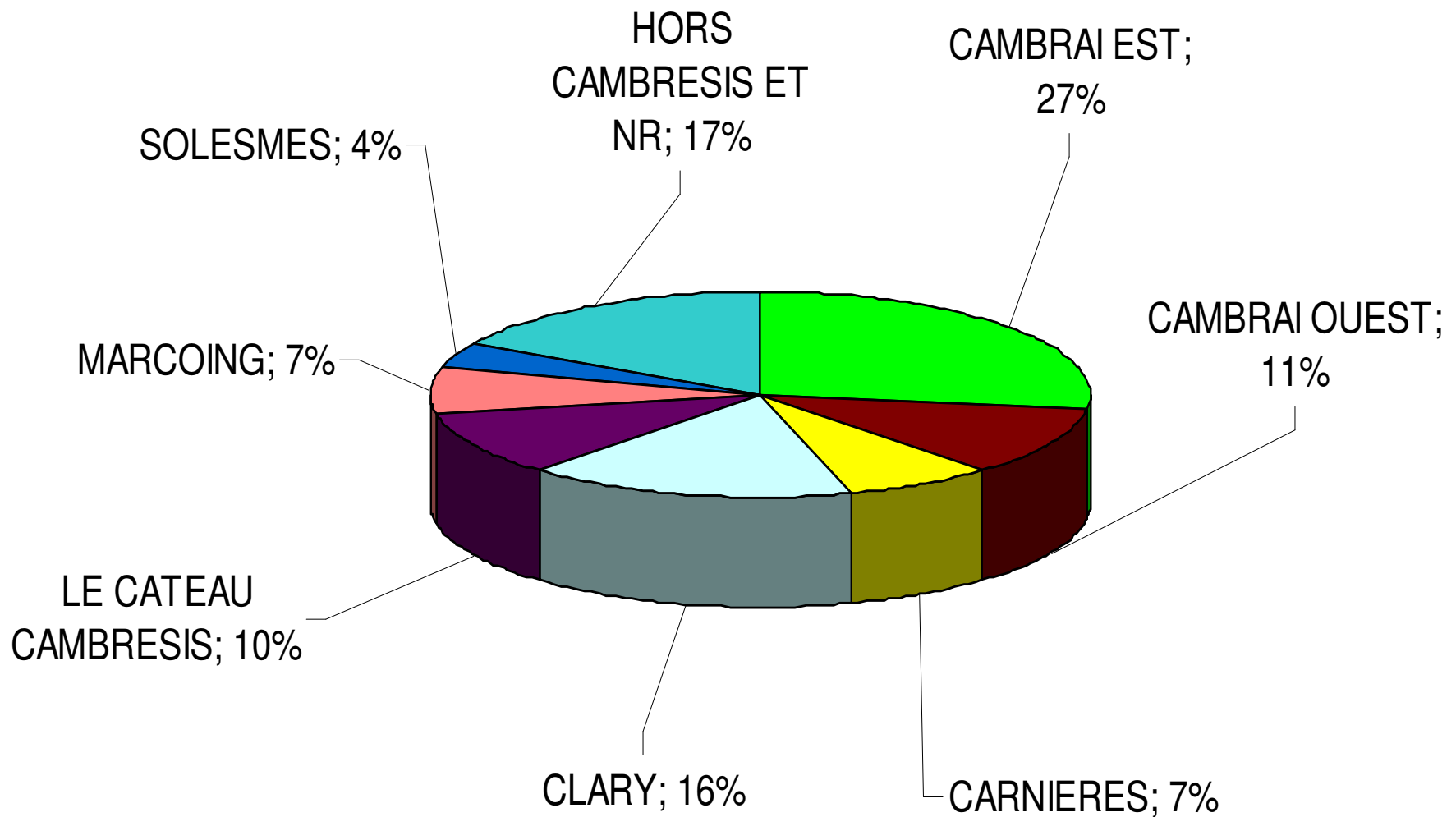


Masculin;
66%

Répartition des contrats signés par Canton (origine géographique des employeurs)



Origine Géographique des apprenti(e)s





Sommaire :

I) Le contrat d'apprentissage

II) Les mesures appliquées

III) Les nouvelles mesures

IV) Outils et partenaires

V) Témoignages

VI) Echanges

II) Les mesures appliquées....

1/-Les aides financières aux employeurs

Aide forfaitaire annuelle de 1 500 €
(sous réserve de l'assiduité de l'apprenti en CFA)

+

**Bonus cumulables versés en même temps
que l'aide forfaitaire chaque année**

*☛ Si l'aide forfaitaire n'est pas versée,
les bonus ne seront pas versés !*

2.1/-Les aides financières aux employeurs

UN SYSTEME DE BONUS CUMULATIFS

↪ **+ 5 € par heure supplémentaire dans la limite de 200 h (au-delà de 600 h)**

↪ **200 € pour l'embauche d'un jeune de + 18 ans**

↪ **200 € pour l'embauche d'une jeune fille dans un métier réputé masculin (*liste arrêtée par la Région*)**

↪ **200 € pour l'embauche d'un apprenti handicapé**

↪ **200 € pour l'embauche d'un jeune rencontrant difficultés scolaires (*diplôme le + élevé obtenu < VI*) ou sociales (*habitant en ZUS*)**

↪ **200 € pour encourager implication des maîtres apprentissage dans formation des apprentis**



1/-Les aides financières aux employeurs

CRITERES DE VERSEMENT DE L 'AIDE FORFAITAIRE

↪ **Versée à l'issue de chaque année du cycle de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti**

↪ **Le CFA informe la Région du nombre d'heures d'absences injustifiées de l'apprenti, c'est à dire des absences considérées comme non-recevables (arrêt maladie sans justificatif, gardé en entreprise, congés payés pendant période de cours en CFA...)**

↪ **Si les absences injustifiées dépassent 10 %, les aides ne sont pas versées à l'entreprise**

↪ **Versement possible des aides (abs. inj. > 10 %) si l'employeur démontre les moyens mis en œuvre pour inciter l'apprenti à se rendre en CFA**



1/-Les aides financières aux employeurs

EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Possibilité de verser l'aide forfaitaire et les bonus AUX 2 EMPLOYEURS, en fonction du motif de rupture et de la date de rupture du contrat

↳ Pour le 2ème employeur : versement de l'aide au prorata de la durée d'exécution du contrat

↳ Pour le 1er employeur : versement ou non de l'aide au prorata, en fonction du motif de rupture



2/-Les aides aux apprentis

Une aide forfaitaire pour le transport et l'hébergement

Le Conseil Régional verse à chaque apprenti(e) par l'intermédiaire des CFA une aide forfaitaire annuelle pour le transport et l'hébergement.

Moins de 5 km	0 €
Entre 6 km et 25 km	160 €
Entre 26 km et 50 km	230 €
Entre 51 km et 75 km	320 €
Entre 76 km et 100 km	430 €
Plus de 100 km	560 €



2/-Les aides aux apprentis

Une aide à la restauration

Le Conseil Régional verse 1,5 € à chaque apprenti(e) et par jour de formation, auquel s'ajoute 1,5 € par repas du soir

↖ Cette aide est versée sous réserve de la présence de l'apprenti(e) en formation.

↖ Tous les apprenti(e) qui suivent une formation en Nord-Pas de Calais sont concernés



2/-Les aides aux apprentis

Une aide au premier équipement

Le Conseil Régional aide tous les jeunes en formation dans un CFA du Nord-Pas de Calais à s'équiper lors de la première rentrée en apprentissage.

↳ 200 € toute formation confondue.

2/-Les aides aux apprentis

Le fonds social d'urgence

Mis en œuvre par le Conseil Régional a pour vocation de répondre à des besoins exceptionnels :

↪ Accès aux soins (non pris en charge par la Sécurité Sociale...)

↪ Accès au logement (suite à un changement de situation familiale...)

↪ Mobilité...



3/ Collectivités – Apprentissage et personnes en situation d’handicap.

L’apprentissage au sein des
Collectivités locales en faveur des
Bénéficiaires de l’obligation d’emploi
des personnes en situation de handicap

décrets : 2005-38 et 2006-501



Sont concernés :

- Les employeurs du secteur public et privé dont l'effectif est égal ou supérieur à 20 équivalent temps plein.
- 3 possibilités:
 - Le recrutement d'une personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi
 - La sous traitance des services rendus par des entreprises du milieu protégé
 - La contribution financière versée dans les caisses de :
 - L'AGEFIPH : (association de gestion pour la formation et l'insertion des personnes handicapées) pour le secteur privé
 - Le FIPHFP: (Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour le secteur public



Le FIPHFP

- Géré par la caisse des dépôts, octroie des aides aux employeurs accueillant des apprentis Travailleurs handicapés
- Les aides peuvent se cumuler avec celles du Conseil Régional et de l'ETAT
- Les demandes sont à réaliser par l'employeur sur internet :

<http://www.fiphfp.fr>



L'Agefiph et le FIPHFP financent le Cap Emploi

Cap emploi c'est :

- L'acteur privilégié de l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- Une équipe de professionnels :
 - experte dans l'analyse du handicap
 - présente sur tout le territoire (proximité géographique)



Qu'est ce qu'un travailleur handicapé?

- C'est une Personne qui possède des compétences et qui présente un/des freins dans l'évolution de ses actes au sein de son environnement professionnel



Collectivités – apprentissages – Travailleurs handicapés

- Le contrat d'apprentissage dans la Fonction Publique pour les personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi est accessible à partir de 16 ans, sans limite d'âge
 - décret 2008-1425



Les plus

- La durée du cycle de formation peut se prolonger d'une année selon la typologie du handicap; la rémunération de cette dernière année est alors augmentée de 15 points.
- Un maître d'apprentissage est nommé et formé à l'encadrement du public visé
(10 jours de formation à 150€/j)



-
- Une visite médicale d'aptitude préalable au contrat d'apprentissage permet de valider les aptitudes du bénéficiaire face au poste à occuper



Les aides FIPHFP

- 4000€ par an X nombre d'années du contrat
- Une prime de 10 000€/an pour la formation
- Une aide au tutorat de 1500€
- Une prime de 1600€ à la signature d'un CDI
- Une aide financière de 520 X smic horaire brut



Les aides spécifiques du FIPHFP

- En fonction du handicap
 - 10 000€ pour l'aménagement du poste
 - 10 000€ pour l'acquisition d'un véhicule adapté
 - La prise en charge des frais pour l'intervention d'une auxiliaire de vie professionnelle ou particulière



Restent à la charge de l'employeur :

- Le coût de la formation (couvert par la prime de 10 000€ pour la formation)
- Les charges sociales à hauteur de 11% du salaire de l'apprenti
- Le salaire de l'apprenti



Le recrutement

- Au terme de la formation le candidat peut:
 - Accéder à un emploi de catégorie C en contractuel
 - Passer les concours de la Fonction Publique
 - Accéder à un contrat spécifique TH d'une période d'un an qui permettra, à l'issue de celui-ci, d'être titularisé sur un poste vacant correspondant au diplôme obtenu.



A savoir :

L'apprenti est exclu lors du calcul du nombre de postes réservés au public visé à hauteur de 6% de l'effectif au delà de 20 salariés mais est pris en compte dans l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



-
- Une convention tripartite :
CDG59/FIPHFP/CAP EMPLOI
a été signée afin que CDG59 et
Cap Emploi travaillent en étroite
collaboration lors du recrutement du futur
salarié ou apprenti